

-
- M. Michael Gordon, maire de Kuujjuaq
M^{me} Caroline Larrivée, traductrice
M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
M^{me} Isabelle Perras, attachée politique du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
M^{me} Aline Sauvageau, attachée politique du ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
M^{me} Edith Van de Walle, directrice régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec à Rouyn-Noranda

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Dû à une météo particulièrement mauvaise à Kuujjuaq, la réunion devant débiter dimanche le 27 février a commencé le 28 février à 14h30. Dès que les membres ont tous été réunis, le président les a invités à proposer des modifications à l'ordre du jour. Étant donné les circonstances, la première activité du CCEK fut d'assister à la présentation publique de M. Thomas J. Mulcair, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec sur le *Plan de développement durable du Québec*. M. Mulcair et son équipe étaient à Kuujjuaq dans le cadre de la consultation publique portant sur le *Plan de développement durable du Québec*. À la suite de cette présentation, les membres ont poursuivi la réunion en respectant l'ordre du jour tel que présenté ci-après.

L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation publique sur le *Plan de développement durable du Québec*
3. Adoption des procès-verbaux de la 100^e et de la 101^e réunion
4. Correspondance et affaires découlant de la dernière réunion
5. Budget, membres et secrétariat
6. Plan de développement durable du Québec
7. Aires protégées et diversité biologique
8. Gestion de la forêt au-delà du 55^e parallèle
9. Salubrité des eaux coquillières du Nunavik
10. Huiles usées
11. Gestion des matières résiduelles
12. Changements climatiques : protocole de Kyoto
13. Endroit de la prochaine réunion

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M^{me} Denyse Gouin, appuyée par M. Eli Angiyou et adoptée à l'unanimité.

2. PRÉSENTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

C'est dans une salle de l'ARK à Kuujjuaq que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair a fait un historique de l'avènement du développement durable sur la scène internationale et au Québec. Il poursuit en expliquant la définition de développement durable. Il enchaîne en donnant des exemples d'actions qui appuient les principes de développement durable et d'autres qui y contreviennent. Selon lui, le Québec a un bon potentiel de développement durable. Un représentant de l'ARK prend la parole et rappelle l'importance de la Convention de la baie James et du Nord québécois (CBJNQ) en matière de protection de l'environnement. Puis, le représentant de l'ARK expose quelques réalisations de la région qui appuient les principes de développement durable (nettoyage des sites abandonnés de la ligne Mid Canada, etc.). Le ministre continue en annonçant la création d'un Fonds vert qui aidera à obtenir du financement pour la réalisation de projets environnementaux. Le ministre assure comprendre le message de l'ARK qui insiste sur l'importance d'adapter le projet de loi aux besoins des communautés autochtones, en l'occurrence les Inuits. Un représentant de la Société Makivik présente et explique son mémoire au ministre. Essentiellement, le mémoire expose les mêmes préoccupations que celles du CCEK (voir en annexe). Le vice-président du CCEK prend la parole, présente les membres et félicite les efforts qui ont été déployés pour mener à bien la réalisation du Plan de développement durable du Québec et du projet de loi qui en découle. Il poursuit en mentionnant à l'auditoire le dépôt de l'avis du CCEK et en fait un bref résumé (voir point 7) en expliquant que le CCEK aura l'occasion d'en discuter plus amplement lors d'une rencontre privée prévue pour le lendemain. Dans un autre ordre d'idées, le maire de Kuujjuaq profite de l'occasion pour apprendre au ministre l'existence d'une loi en Alaska qui encadre les déplacements des véhicules lourds dans la toundra. Le ministre promet d'étudier cette loi.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 100^e ET DE LA 101^e RÉUNION

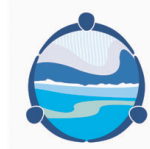
Des modifications sont apportées à la version anglaise des procès-verbaux de la 100^e et de la 101^e réunion. Ensuite, l'adoption du procès-verbal de la 100^e réunion est proposée par M. Eli Angiyou et secondée par M. David Okpik. L'adoption est acceptée à l'unanimité. Quant au procès-verbal de la 101^e réunion, son adoption est proposée par M. Jean Couture et secondée par M. Eli Angiyou. L'adoption est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la 102^e réunion sera présenté aux membres ultérieurement. Par conséquent, son adoption est prévue pour la prochaine réunion.

4. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 102^e RÉUNION

La secrétaire exécutive fait part aux membres de la correspondance reçue et envoyée depuis la dernière réunion. Les principaux sujets abordés sont les suivants :

- *Logo du CCEK*



Le choix des membres s'arrête sur un logo portant, au centre, un paysage abstrait représentant l'environnement (la terre, la mer et le ciel), source des traditions du peuple Inuit. Des ondulations dans la partie supérieure du cercle suggère la présence d'aurores boréales, symbole irréfutable du Nord.

De plus, la ligne blanche qui traverse le diamètre du logo représente la neige et la glace. La partie centrale du logo est entourée par trois liens de forme anthropique chacun représentant une des trois entités qui forment le CCEK : l'Administration régionale Kativik, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. De plus ces formes humaines soulignent les efforts de tous la protection de l'environnement du Nunavik et évoquent l'aspect social des travaux du CCEK. La couleur dominante bleue rappelle le climat arctique du territoire d'application des travaux du CCEK. Aussi, les couleurs du logo du CCEK rappèlent celles du logo de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, entente marquante dans l'histoire du Nunavik en vertu duquel fut créé le CCEK.

Il est convenu qu'à partir de maintenant, le nom du CCEK soit porté sous l'égide de ce logo. L'adoption du logo est proposée par Mme Denyse Gouin et secondée par M. David Okpik. Il est adopté à l'unanimité.

- *Révision des annexes 1 et 2 du Chapitre 23 de la CBJNQ*

Tel qu'il a été souhaité lors de la dernière réunion, le sous-comité traitant du sujet en titre a procédé à l'embauche d'un consultant afin de poursuivre les travaux du CCEK. Un prochain rapport est attendu pour le mois de juillet 2005. On rappelle que le CCEK a entrepris une démarche visant à étudier l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions des projets dans le Nord québécois (le Processus) en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK souhaite procéder à une mise à jour et moderniser le Processus tout en respectant l'autonomie gouvernementale des Premières nations en conformité avec la CBJNQ.

- *Site Internet*

Les membres ont fourni leurs commentaires suite à la visite du site Internet recommandé comme exemple lors de la dernière réunion. Ces commentaires seront acheminés à la compagnie qui s'occupe de la

création d'un site web pour le CCEK. Ces commentaires seront tenus en compte lors de l'élaboration du site.

- *Qualité de l'eau:*

M. Daniel Martin, chercheur au Centre de recherche du Pavillon du CHUL de l'Université Laval a présenté, au cours d'un atelier tenu à Kuujuaq le 3 février 2005, les résultats finaux de ses recherches qui portaient sur les changements climatiques, la qualité de l'eau et la santé humaine. Ses travaux ont permis de mettre à jour les connaissances sur la gestion de l'eau potable au Nunavik, de prendre le pouls des populations sur leur perception des usines de traitement en place ou à venir et de cerner les habitudes de consommation d'eau qui découlent de coutumes ancestrales et qui peuvent présenter des risques pour la santé humaine. À cet égard, l'eau brute des sites de récolte les plus fréquentés s'est avérée être, dans la plupart des villages, de bonne qualité. Toutefois, le chercheur souligne l'importance de nettoyer adéquatement les contenants entre les remplissages. M. Martin termine en proposant des pistes d'action. Son rapport est disponible, pour consultation, au secrétariat du CCEK.

- *Article sur les réalisations environnementales des villages nordiques du Nunavik*

En plus de la publication dans le magazine de la société Makivik du printemps 2005, l'article félicitant particulièrement deux communautés (Inukjuak et Kuujuaaraapik) ayant fait des démarches importantes (envoi de batteries usagées, de matières dangereuses etc. à un centre de récupération du sud de la province) pour améliorer l'environnement de leur village, sera publié dans le journal du Nord canadien intitulé Nunatsiaq'News, au cours du mois de mars 2005.

- *Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres*

La secrétaire exécutive indique qu'un nouveau membre nommé par le gouvernement du Québec s'est joint, à titre d'observateur, à la réunion du PAN-équipe régionale. Un membre présent à la réunion du PAN décrit l'historique de la participation des organismes, et plus particulièrement de celle du gouvernement du Québec, au PAN depuis ses débuts. Lors de la réunion du 21 janvier 2005, les membres de l'équipe régionale du PAN ont souligné l'importance de la participation du gouvernement du Québec. En effet, cette participation augmenterait significativement la portée d'application du PAN au Québec. De plus, le partage d'information qui en découlerait améliorerait la gestion intégrée des zones côtières du Québec. Pour se faire, le représentant du gouvernement du Québec a exprimé sa volonté à l'effet que l'équipe régionale prenne les moyens nécessaires afin de démontrer

officiellement la pertinence d'obtenir un changement de statut de la part du gouvernement du Québec à l'intérieur du PAN, c'est-à-dire passer d'un statut d'observateur à un statut de participant actif.

- *Gestion des halocarbures*

Tel que souhaité lors de la dernière réunion, une lettre adressée à la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec concernant l'application au Nunavik de la nouvelle réglementation sur les halocarbures, a été envoyée.

5. BUDGET, MEMBRES ET SECRÉTARIAT

Budget

Le deuxième versement de la subvention annuelle 2004-2005 provenant du gouvernement du Québec se fait toujours attendre. Les membres s'entendent pour que le président communique avec les autorités responsables au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec afin de régulariser la situation dans les plus bref délais.

Les membres du sous-comité d'administration du CCEK approuvent et signent la mission d'examen réalisée par la firme de comptables *Pratt Bélanger* pour l'année financière 2003-2004. Le CCEK fera parvenir la mission d'examen signée à l'administrateur fédéral ainsi qu'à l'administrateur provincial.

Secrétariat

Un membre aborde à nouveau la proposition de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) de retourner son secrétariat sur son territoire d'application en partageant un même secrétariat à Kuujjuaq.

Le maire de Kuujjuaq, aussi membre de la CQEK, exprime son opinion. Pour plusieurs raisons, il assure que le secrétariat de la CQEK serait plus accessible pour les inuits s'il était à Kuujjuaq. De plus, il mentionne que le partage du secrétariat de la CQEK avec celui du CCEK est souhaitable afin de concentrer les services et les renseignements concernant l'environnement dans un même endroit.

Dans un premier temps, le CCEK désire que la CQEK lui envoie une description des tâches reliées au travail de son secrétaire exécutif. Le temps consacré à la réalisation de ces tâches ainsi qu'un budget devra aussi être officiellement présenté au CCEK. Les membres attendront d'avoir plus de renseignements avant de prendre des décisions à ce sujet.

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel qu'il avait été prévu lors de la dernière réunion, avant le 15 février 2005, le CCEK a fourni au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), son avis concernant le sujet en titre. Cet avis a été présenté officiellement lors de la visite du ministre du DDEP, M. Thomas J. Mulcair à Kuujjuaq le 1 mars 2005. En effet, suite à la présentation à Kuujjuaq, le 28 février 2005, de M. Mulcair au sujet du *Plan de développement durable du Québec*, le CCEK a rencontré le Ministre et son équipe afin de discuter de cet avis.

Le président du CCEK fait un résumé de l'avis du CCEK (l'avis est placé intégralement en annexe au présent procès-verbal) en rappelant l'avant-gardisme de la CBJNQ en matière de protection de l'environnement depuis déjà plus de 25 ans. Au nom du CCEK, il mentionne qu'à l'article 3 du projet de loi, il serait souhaitable d'ajouter les termes « populations autochtones ». Le ministre s'engage à revoir la terminologie du projet de loi et verra à intégrer une référence aux populations autochtones. Les membres réitèrent au ministre le besoin du Nunavik d'avoir un plan de gestion des matières résiduelles. À ce sujet, M. Mulcair répond que les matières résiduelles constituent une de ses trois priorités. Les deux autres étant l'eau potable et les eaux usées. Les membres abordent le thème de l'énergie au Nunavik exposant le fait que cette énergie provient majoritairement de la combustion de gaz par des génératrices. Le Ministre se dit au fait de cette réalité et souhaite l'utilisation d'énergie dite plus verte dans l'avenir. À ce chapitre, il s'engage à parler à ses collègues M. Kelley, ministre des Affaires autochtones du Québec et M. Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec afin d'intégrer cet aspect dans la stratégie sur l'efficacité énergétique du Québec. Le ministre a mentionné de nouveau que le plan d'action qui émanera du plan de développement durable tiendra compte des spécificités régionales recueillies au cours de la présente tournée.

Le CCEK aborde le sujet des aires protégées en spécifiant que des informations ont été fournies dernièrement au MDDEP afin de collaborer en vue de favoriser la protection de territoire au Nunavik. Le ministre se dit enchanté et poursuit en annonçant que ce sujet est aussi de grande importance pour lui. Il ajoute que favoriser la création d'aires protégées au Québec est une des actions qu'il mettra de l'avant avec la nouvelle Stratégie sur la diversité biologique du Québec.

7. AIRES PROTÉGÉES AU NUNAVIK ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Suite à la réception d'une demande d'information par courriel de la part d'un employé du gouvernement du Québec de la direction du patrimoine écologique concernant les aires protégées au nord du 55^e parallèle, la secrétaire exécutive et un membre ont participé à un appel conférence où ils ont eu la chance de collaborer en leur donnant des renseignements susceptibles d'aider les travaux du gouvernement reliés à la protection de territoire au Nunavik. En effet, dans le

cadre des consultations reliées au plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik réalisé par l'ARK en 1998, les communautés du Nunavik s'étaient prononcées quant aux endroits qu'ils souhaitaient voir protégés dans leur région. Ces renseignements seront étudiés par les responsables des aires protégées au gouvernement du Québec.

8. GESTION DE LA FORÊT AU DELÀ DU 55^E PARALLÈLE

Dans le rapport final de la Commission Coulombe déposé en décembre 2004, on « *invite fortement le MRNFP et le CCEK à élaborer conjointement une stratégie pour améliorer les connaissances sur les ressources forestières au Nunavik.* » Lors de la dernière réunion, les membres ont décidé de donner suite à ces suggestions en prenant contact avec un responsable au MRNF. Cette action est reportée..

9. SALUBRITÉ DES EAUX COQUILLIÈRES DU NUNAVIK

Ce sujet est remis à la prochaine réunion.

10. HUILES USÉES

La lettre concernant l'applicabilité de la réglementation sur les huiles usées en vigueur depuis mars 2004, est reportée.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pneus

Le gouvernement du Québec, via la direction régionale du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs à Rouyn, est disposé à travailler en collaboration avec le CCEK afin de mettre sur pied leur programme pour la récupération des pneus hors d'usage au Nunavik. Les premiers contacts ont été faits avec Recyc-Québec et des informations telles que l'estimation du nombre de pneus (10 000) et l'identification des compagnies de navigation desservant le Nunavik ont été fournies.

Combustibles fossiles irradiés

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a soumis un document au grand public pour fins d'examen et de commentaires en 2004. Il s'agit du premier de trois documents de discussion qui seront publiés dans le cadre du processus mis en œuvre par la SGDN pour étudier les méthodes de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié du Canada. Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) a reçu le mandat de consulter les inuits du Canada à ce sujet. Un des

quatre dialogues organisés par ITK a été tenu à Kuujjuaq les 27 et 28 janvier 2005. La secrétaire exécutive et deux membres du CCEK ont participé à ce dialogue.

Des experts ont animé la présentation qui consistait, d'une part, à exposer les différentes solutions d'entreposage actuellement envisagées et, d'autre part, à présenter les dangers associés à l'exposition aux résidus irradiés. Actuellement, les sites d'entreposage des résidus irradiés au Canada atteignent presque leur capacité maximale. La SGDN souhaite maintenant trouver un endroit unique pour l'entreposage à long terme de tous les résidus irradiés générés au Canada. Le Québec génère une faible quantité de déchets irradiés par rapport à l'Ontario qui, à lui seul, génère près de 90% des déchets irradiés du Canada. Les inuits présents au dialogue ont clairement affirmé qu'ils ne souhaitaient pas endosser une ou l'autre des solutions d'entreposage proposées. Les Nunavimiut ont exprimé leur volonté que le Québec limite son utilisation d'énergie nucléaire afin de générer le moins possible de déchets irradiés. De plus, les inuits du Nunavik présents au dialogue ont vivement manifesté ne pas vouloir que leur territoire soit l'hôte d'un potentiel site d'élimination pour des déchets irradiés du Canada. Un membre précise qu'étant donné que l'accès au Nunavik est limité aux voies aériennes et maritimes, il est peu probable que ce territoire soit ciblé comme site pour l'entreposage des déchets irradiés du Canada.

12. CHANGEMENTS CLIMATIQUES : PROTOCOLE DE KYOTO

Ce sujet est reporté.

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Étant donné l'intérêt particulier du village d'Inukjuak pour l'environnement, les membres décident de tenir la prochaine réunion à cet endroit les 5-6 et 7 juillet 2005. Ils en profiteront pour y visiter la nouvelle lagune construite l'an dernier. En plus, il sera peut-être possible de voir les travaux de construction d'infrastructures maritimes.

La réunion est levée suite à la proposition de M. Michael Barrett qui a été appuyée par M. Claude Abel et acceptée à l'unanimité.

Nathalie Girard
Secrétaire exécutive
08 Juin 2005

Annexe 1

ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Avis

*Rendu au
Ministre de l'Environnement du Québec, M. Thomas J. Mulcair
Concernant le*

Plan de développement durable du Québec

Introduction

Créé en 1975 par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est un organisme conseil qui agit auprès des autorités gouvernementales, régionales et locales en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. En janvier 2005, le ministre de l'Environnement du Québec M. Thomas J. Mulcair, a sollicité la participation du CCEK à la consultation publique sur le Plan de développement durable qu'il a rendu public le 25 novembre 2004. Plus spécifiquement ce dernier souhaite avoir l'avis du CCEK sur les thèmes suivants : la démarche proposée dans le document de consultation ; les principes et les mesures définis dans l'avant-projet de loi ; les actions en cours et celles à mener pour contribuer au développement durable du Québec. Le présent avis élabore sur chacun des trois thèmes et conclut par des recommandations.

La démarche proposée dans le document de consultation

Le chapitre 23 de la CBJNQ établit au nord du 55^e parallèle un régime de protection de l'environnement et du milieu social qui comporte plusieurs caractéristiques de ce qu'on appelle aujourd'hui le « développement durable ».

Il est significatif à ce propos de voir quel est le titre que les parties à la CBJNQ ont donné au chapitre 23, soit « L'environnement et le développement futur au nord du 55^e parallèle ».

Ce concept de développement intégrant la protection à la fois de l'environnement et du milieu social date de 1975 et précède les grandes orientations données par la Stratégie mondiale de la conservation (1980) et le rapport de la Commission Brundtland (1987) en matière de développement durable. À ce titre, la CBJNQ constitue une étape marquante et fait figure de pionnier.

Le régime mis en place prévoit, entre autres, un processus par lequel des lois et des règlements peuvent être adoptés en tout temps pour réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement effectué dans la Région sur la population autochtone et sur les ressources fauniques; un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social; l'octroi d'un statut particulier aux autochtones lors des consultations publiques; la protection des droits et garanties accordés aux autochtones en matière de chasse, pêche et trappage; la protection des autochtones, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent; et dans cette optique et à ces conditions, le droit de mener des projets de développement dans la Région (article 23.2.2 de la CBJNQ).

De plus, la CBJNQ détermine huit principes qui devront guider les institutions gouvernementales concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques, programmes et décisions. Ces principes sont décrits comme suit :

- a) la protection des autochtones, de leurs sociétés et communautés et de leur économie, relativement aux activités de développement touchant la Région;
- b) le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour ce qui est de réduire la plus possible les répercussions sur les autochtones des activités de développement touchant la Région;
- c) la protection des droits de chasse, de pêche et de trappage des autochtones et de leurs autres droits relativement aux activités de développement ayant des répercussions sur la Région;
- d) la protection des ressources fauniques, du milieu physique et biologique et des écosystèmes relativement aux activités de développement touchant la Région;

- e) la participation des autochtones et des autres habitants de la Région à l'application de ce régime;
- f) les droits et les intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones;
- g) le droit de procéder au développement qu'ont les personnes agissant légitimement dans la Région, conformément aux dispositions de la CBJNQ;
- h) la réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées, recommandées ou établies à la suite du processus d'évaluation et d'examen, des répercussions indésirables découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les autochtones et non-autochtones et sur les communautés autochtones et non-autochtones (article 23.2.4).

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c.Q-2. a 186) reprend ces principes et indique que le gouvernement du Québec, les municipalités (l'Administration régionale Kativik et les villages nordiques), le Comité consultatif de l'environnement Kativik et la Commission de la qualité de l'environnement Kativik doivent leur accorder une attention particulière dans l'exercice de leurs fonctions et compétences.

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (de même que la Loi sur la qualité de l'environnement qui donne effet aux dispositions du chapitre 23) établit donc un régime qui permet d'intégrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement. Elle concrétise par avance et même juridiquement ce que les grandes conventions internationales ont proposé par la suite (et plus particulièrement par la Déclaration de Rio de Janeiro en 1992) pour l'atteinte de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le « développement durable ».

Dans la démarche actuelle qui consiste en l'adoption du projet de loi sur le développement durable et l'élaboration d'une Stratégie sur le développement durable, il nous paraît opportun que soit pris en compte le fait que l'Administration québécoise (ministères et organismes), de même que les instances locales (l'Administration régionale Kativik et les municipalités nordiques), sont déjà assujetties par la CBJNQ à un régime de développement durable.

Dans ce contexte, le nouveau plan gouvernemental doit avant tout être considéré comme une source d'inspiration et un complément pour la mise en œuvre de ce régime par les nouveaux moyens et outils qu'il propose, tels les indicateurs de développement durable et les bilans et rapports de mise en œuvre. Ce rôle que joue le régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par la CBJNQ doit, par ailleurs, être reconnu à toutes les étapes de la démarche.

Les principes et les mesures définis dans l'avant-projet de loi

Le CCEK considère que la loi est particulièrement opportune. Elle permettra de donner une vision, des axes d'intervention et un cadre d'action efficace à la coordination des mesures qui seront prises par les instances gouvernementales en vue d'un développement durable. De telles mesures s'avèrent bénéfiques pour l'ensemble du Québec et auront aussi des retombées positives pour les communautés nordiques. Certaines dispositions du projet de loi suscitent toutefois des interrogations ou des commentaires.

1. L'assujettissement des municipalités nordiques (a. 3)

Une question se pose quant à l'assujettissement de l'Administration régionale Kativik et des municipalités nordiques aux obligations prévues par la loi. En vertu de l'article 3 de la loi, le gouvernement peut déterminer par décret à quelles dates une ou certaines dispositions de la loi sont applicables aux municipalités. Par ailleurs, l'article 13 mentionne que le Ministre de l'Environnement, même en l'absence de décret, peut requérir leur concours dans les domaines de leur compétence pour l'élaboration de la stratégie sur le développement durable et la réalisation de bilans sur sa mise en œuvre. L'article 14 indique pour sa part que les municipalités peuvent, sur une base volontaire, en l'absence de décret, établir elles-mêmes des objectifs, des actions et des interventions susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie sur le développement durable.

Il est donc acquis que l'Administration régionale Kativik et les municipalités nordiques seront appelées à collaborer d'une manière active sous une forme ou une autre, à l'élaboration de la stratégie, à sa mise en œuvre, aux bilans qui en découleront et aux choix d'action qui favoriseront l'atteinte de ses objectifs.

Le CCEK apprécie la flexibilité que permet la loi. Il est clair que les communautés nordiques veulent vivre selon un mode de développement axé sur le développement durable. Tel que décrit précédemment, cette préoccupation est déjà inscrite dans la CBJNQ. Plusieurs moyens y ont été élaborés pour y parvenir. Pour cette raison, il y aurait lieu que la mise en œuvre de la loi tienne compte de cet aspect et vienne appuyer les objectifs prévus à la CBJNQ. Pour les communautés nordiques, il faudrait donc établir un cadre d'action assez souple qui ne crée pas des obligations parallèles ou distinctes, selon qu'on applique la CBJNQ ou la Loi, mais qui intègre plutôt des exigences qui répondent à l'une et à l'autre.

Pour ce motif, il ne nous apparaît pas souhaitable que l'Administration régionale Kativik et les municipalités nordiques soient tenues par décret de contribuer à l'élaboration et à la

mise en œuvre de la Stratégie sur le développement durable. Elles pourraient toutefois être invitées à le faire sur une base volontaire en déterminant elles-mêmes les interventions susceptibles de répondre aux principes contenues dans la loi et en fournissant les informations utiles à l'élaboration de bilans sur les résultats obtenus.

2. La constitution d'un Fonds vert (a. 22)

L'article 22 de l'avant-projet de loi prévoit la constitution d'un Fonds vert permettant, à la discrétion du Ministre, l'octroi de fonds notamment aux municipalités pour la réalisation de mesures de développement durable. Il semble bien que l'avant-projet de loi ne fait pas de distinction entre les municipalités assujetties obligatoirement à certaines dispositions de la loi et celles qui agissent sur une base volontaire. Dans le contexte exprimé précédemment, les municipalités nordiques pourraient donc en principe avoir accès à des fonds provenant du Fonds vert.

Les membres du CCEK ont constaté, toutefois, récemment, que de tels fonds sont bien peu disponibles, lorsque les municipalités nordiques agissent sur une base volontaire et non d'assujettissement obligatoire. C'est le cas du Plan de gestion des matières résiduelles. Bien que les municipalités nordiques aient un besoin urgent d'un tel plan, l'Administration régionale Kativik n'a reçu aucun fonds pour en réaliser un, du fait qu'elle n'était pas obligatoirement assujettie par décret à l'élaboration d'un tel plan. On peut se demander si les conditions d'octroi de fonds provenant du Fonds vert ne seront pas aussi restrictives dans le cas de mesures favorisant le développement durable.

3. L'inclusion dans la Charte d'un droit nouveau (a. 18)

L'article 18 du projet de loi prévoit l'inclusion dans la Charte des droits et libertés de la personne du droit de chacun à vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Ce droit n'existe toutefois que dans la mesure où seraient transgressées les normes prévues par la loi. En l'absence de telles normes, on peut donc comprendre qu'un tel droit ne peut être exercé. Nous nous demandons si l'adoption de cet ajout à la Charte des droits et libertés de la personne ne pourrait pas avoir pour effet de limiter l'application du deuxième paragraphe de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement, lequel interdit, lorsqu'il y a absence de normes, le rejet dans l'environnement de tout contaminant susceptible « de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens ». Si tel est le cas, l'inclusion dans la Charte des droits et libertés de la personne de ce droit nouveau pourrait apparaître comme un recul par rapport à ce qui est prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement.

4. La définition du développement durable (a. 1)

L'article 1 du projet de loi définit le développement durable comme un « processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même ». Pour les communautés nordiques, il s'agit d'une préoccupation particulièrement sensible face au développement. Bien que certains projets de développement soient souhaités, la préservation de leur culture et de leur identité se fonde en bonne partie sur l'intégrité environnementale de leur territoire. Et, compte tenu de la tendance démographique, les générations futures seront encore plus nombreuses à souhaiter cette intégrité. Dans cette optique, l'application du principe 7 « protection du patrimoine culturel » sera d'une grande importance pour l'atteinte du développement durable, non seulement sur les terres de catégorie 1 mais, aussi sur l'ensemble du territoire du Nunavik. Dans l'esprit des communautés inuites, ce principe d'action apparaît comme le plus fondamental; il intègre en quelque sorte tous les autres, dont la préservation de la biodiversité, la santé et la qualité de vie ainsi que la protection de l'environnement.

5. Les principes à prendre en considération (a.5)

Les principes énoncés à l'article 5 s'appliquent bien aux communautés autochtones, mais aucun de ces principes n'y fait référence expressément. Nous nous demandons s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter un complément à cet égard au principe 2 portant sur l'« équité sociale » ou encore au principe 7 portant sur la « protection du patrimoine naturel ».

Le principe 2 parle d'« équité intra et intergénérationnelle ». L'expression utilisée est difficile à comprendre. On devrait plutôt utiliser les expressions qu'on retrouve à la définition de développement durable, c'est-à-dire « populations actuelles » et « générations futures ».

Quant au principe 7, on pourrait y ajouter « notamment dans le cas des populations autochtones ».

Les actions en cours et celles à mener pour contribuer au développement durable du Québec

Le CCEK appuie les communautés inuites dans leurs démarches visant à mettre en œuvre et à améliorer le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Notamment, il a initié des actions sur le territoire et il prévoit continuer de le faire dans les multiples domaines touchant l'environnement et le milieu social. Nous indiquons ici, à titre d'exemple, quelques actions qui favorise le développement durable et d'autres qui y contreviennent. À la lecture de ces exemples, vous serez en mesure de constater l'implication indéfectible du CCEK dans ces domaines.

1-La gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles au Nunavik est un dossier d'envergure auquel les communautés inuites accordent de plus en plus d'intérêt. La région, composée de 14 villages distribués sur un immense territoire, se trouve avec une problématique particulière. En effet, il n'existe pas de plan de gestion pour les matières résiduelles. Ainsi, la gestion de celles-ci est défective et chaque village agit de son mieux en fonction de fonds et de ressources peu disponibles. Il en résulte une discordance des actions entre les villages. Certains sont plus avancés que d'autres. Alors que dans le sud de la province, les dépotoirs sont encadrés et gérés en respectant la législation québécoise, le Nunavik doit fonctionner avec une législation plus permissive qui autorise par exemple le brûlage à ciel ouvert des déchets domestiques faute de meilleures solutions. De plus, il existe peu de système de récupération et de recyclage au Nunavik sans compter les matières dangereuses qui se retrouvent encore trop souvent dispersées dans les dépotoirs ouverts au public.

Cette situation incohérente avec les principes de développement durable perdure et les communautés expriment de plus en plus leurs inquiétudes liées aux dangers que présente la mauvaise gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Malgré la bonne volonté des autorités gouvernementales et régionales de résoudre ce problème, il est difficile pour les communautés du Nunavik de concrétiser l'application de la législation conçue pour la réalité du sud de la province alors que le Nunavik est au prise avec une toute autre réalité. Au cours des audiences publiques de 1997 tenues par le BAPE concernant la Stratégie québécoise sur les matières résiduelles 1998-2008, le CCEK avait déjà exprimé l'importance pour la région de s'encadrer d'un plan de gestion des matières résiduelles. Malgré tout, depuis ce jour, la situation s'améliore lentement et ce en dépit de la décision du gouvernement du Québec en 2002 d'exclure le Nunavik de son programme qui alloue

aux municipalités régionales du Québec des fonds pour soutenir leurs démarches en vue de l'élaboration et de la réalisations d'un plan de gestion des matières résiduelles (Décret #2002-357) et ce, malgré les démarches effectuées par le CCEK pour faire réviser la situation.

Dans l'attente de ce plan adapté à la réalité nordique, le CCEK continue d'encourager les efforts de plus petite échelle. C'est ainsi, que le CCEK, de concert avec l'Administration régionale Kativik et la municipalité de Kuujjuaq, a permis de trouver une solution au problème de gestion des contenants à remplissage unique à Kuujjuaq. De plus, le CCEK est actuellement impliqué dans les démarches pour instaurer la récupération des pneus usagés dans la région. Aussi, il appuie l'Administration régionale Kativik dans ses démarches visant la valorisation des huiles usées dans certains villages. Enfin, le CCEK entend continuer de favoriser les travaux des villages en offrant, lorsque possible, un appui technique et en facilitant les liens et la recherche d'information pour élaborer les connaissances des gens du territoire en la matière. Cependant, une gestion globale des matières résiduelles et respectueuse des principes de développement durable passe irrémédiablement par une analyse exhaustive de la situation et une planification vigoureuse qui demeure à faire.

2-Le traitement de sols contaminés

Le traitement de sols contaminés au Nunavik a reçu beaucoup d'attention et de ressources au cours des dernières années. Par exemple au cours de l'année 2004, dans quelques villages, on a entrepris la décontamination de sols induits d'hydrocarbures par l'entremise d'Hydro-Québec ou de la fédération des coopératives du Nouveau-Québec. De plus, les sites qui forment la ligne Mid-Canada ont été débarrassés de la majeure partie des matières dangereuses et en partie décontaminés. Enfin, à l'été 2004, le CCEK a été sollicité, pour faire valoir la position des communautés en ce qui concerne le transport de sols contaminés provenant d'un site de Transport Canada à Quaqtuaq vers Kuujjuaq. Par ces actions encourageantes, on perçoit la volonté de restaurer les sols contaminés afin qu'ils retrouvent leur état initial pour le bénéfice des usagés futurs. Voici un type d'action, encouragé par le CCEK, qui s'inscrit dans les principes de développement durable pour le Nunavik.

3-La caractérisation et le nettoyage des sites miniers abandonnés

La caractérisation et le nettoyage des sites miniers abandonnés constituent un projet d'envergure au Nunavik. Il est maintenant principalement mené par l'Administration régionale Kativik. Dans le cadre de ce projet, une liste partielle des sites abandonnés a déjà été établie. Ces sites sont pour la plupart caractérisés en vue définir les priorités de nettoyage. Les prochaines étapes consistent à compléter l'inventaire ainsi que la caractérisation des sites et à nettoyer les sites majeurs pour éventuellement en venir au

nettoyage de tous les sites. Nous croyons que ce projet mérite d'être salué puisqu'il présente un exemple concret de développement durable.

4-Création de zones de protection, parcs et aires protégées

Le vaste territoire du Nunavik comporte certes plusieurs zones qui méritent un statut de protection. À cette fin, le Plan d'action québécois sur la diversité biologique (2004-2007) qui découle de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique (2004-2007) propose la création de parcs au Nunavik. Un premier parc, celui des Pingualuit a déjà été créé officiellement; deux autres projets de parcs sont actuellement en voie de réalisation (Monts-Torngat-et-de-la-Rivière-Koroc, Lacs-Guillaume-Delisle-et-À-L'Eau-Claire) et deux sont à l'étude (Cap Wolstenholme et Monts-de-Puvirnituk). Au total, le Nunavik compte plus d'une dizaine d'emplacements mis en réserve pour fins de parc.

D'autres possibilités de création d'aires protégées doivent être envisagées au cours des prochaines années dans le but d'assurer le maintien de la diversité biologique (faune et flore) de la région. Pour ce faire, le CCEK entend proposer l'élaboration d'un inventaire de caractérisation des secteurs à privilégier pour un statut de protection. De plus, le CCEK encouragera le respect des objectifs que le Québec entend poursuivre pour intégrer la dimension autochtone mentionné dans la Stratégie québécoise sur la diversité biologique (p. 69).

- *Informers les autochtones des démarches et des projets liés à la biodiversité;*
- *Encourager la participation des autochtones au maintien de la diversité biologique;*
- *S'assurer de la pérennité des savoirs traditionnels (inventaire, transmission, valorisation).*

5- Changements climatiques

Sujet de l'heure au niveau international et plus particulièrement en ce qui concerne les régions nordiques, les changements climatiques ont déjà d'importants effets sur les écosystèmes de la région et imposent aux populations du nord plusieurs adaptations. Des études portant, entre autres, sur les changements physiques et biologiques, les modifications des routes d'accès au territoire pour les activités traditionnelles et même la qualité de l'eau potable par suite des phases de gel et de dégel et de l'intrusion d'eaux salées dans la nappe phréatique ont mis à jour la connaissance des effets de ces changements dans le but de mieux orienter les stratégies d'adaptation des populations nordiques, dont celle du Nunavik. Ces projets appuient la volonté de la population d'offrir un avenir adapté et sécuritaire pour les générations actuelles et futures.

6- Énergie éolienne

La société Hydro-Québec envisage actuellement la possibilité d'utiliser l'énergie éolienne comme source d'énergie d'appoint dans certains villages du Nunavik. Des études sont en cours en ce sens. On rappelle que l'huile est la principale source d'énergie (chauffage et électricité) qui alimente les foyers du Nunavik. Cette source est polluante et coûteuse. Dans ces conditions il devient opportun de se pencher sur la question et d'encourager la recherche afin de favoriser le développement de sources d'énergie alternative à vocation dite plus verte telle l'énergie éolienne. Il est aussi souhaitable que soit instauré un programme de conservation d'énergie pour les villages nordiques.

7- Déplacements de véhicules lourds sur la Toundra

Au Nunavik, il n'existe pas de réglementation qui encadre les déplacements de véhicules lourds sur la Toundra. Milieu fragile, la toundra, une fois perturbée par le passage de véhicules lourds, met plusieurs années avant de retrouver son état initial. Certaines compagnies minières mènent actuellement des travaux de prospection dans la péninsule de l'Ungava en utilisant des véhicules lourds. Ces derniers utilisés durant la période estivale contribuent à la destruction de l'intégrité de la toundra. Il y aurait lieu d'encadrer par une réglementation ces activités en milieu nordique puisque, présentement, elles ne respectent pas les principes de développement durable.

8- Forêt

Suite à la création en 2003 de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, le CCEK a transmis un avis à la Commission sur la situation des forêts du Nunavik. Cette forêt se trouve pour l'instant hors de la cible des compagnies forestières, mais cette situation pourrait être différente dans un avenir prochain. Afin de se préparer à cette situation, le CCEK croit qu'il y a lieu d'étudier le territoire d'avantage afin de connaître les effets de la coupe de bois et les nécessaires au retour du couvert forestier avant coupe. Également, il est essentiel de procéder dès maintenant à l'identification des zones forestières exceptionnelles, fragiles à protéger afin de les exclure de toutes exploitations.

9- Camps mobiles et camps permanents

Le Nunavik est parsemé d'une multitude de camps mobiles et de camps permanents. L'immensité du territoire rend difficile la gestion de tous ces camps. Afin de poursuivre le développement de ces activités sur le territoire dans un contexte de développement durable, il est important de pouvoir limiter les écarts de comportements qui viennent mettre en péril des habitats et la ressource. De ce fait, il est primordial de connaître l'existence sur le territoire de sites non-autorisés et de repérer les propriétaires

des sites abandonnés. Une des solutions à ces problèmes passe par l'optimisation de la mise à jour et la tenue des registres et la mise en place d'un processus efficace de visites d'inspection sur le territoire.

Recommandations

Compte tenu du contexte particulier au Nunavik et de la coordination souhaitable entre le Plan de développement durable du Québec et le régime de développement durable établi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le CCEK fait les recommandations suivantes :

1. *Intégrer dans le projet de loi, par exemple à l'article 3, un paragraphe qui indique que l'Administration régionale Kativik et les municipalités nordiques sont déjà assujetties au régime de développement durable établi par la Convention et qu'il y a lieu de les associer sur une base volontaire à l'atteinte des objectifs prévus par la loi.*
2. *Appuyer les actions des municipalités nordiques par des subventions provenant du Fonds vert, même si elles n'ont que le statut de partenaires associés sur une base volontaire au Plan de développement durable du Québec.*
3. *Éviter que l'inclusion dans la Charte des droits et liberté d'un droit nouveau ne vienne limiter la portée de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.*
4. *Préciser dans le principe 2 énoncé à l'article 5 du projet de loi la signification de l'expression « équité intra et intergénérationnelle » ou encore remplacer cette expression par « équité entre les groupes sociaux, les populations actuelles et les générations futures ».*
5. *Ajouter au principe 7 de l'article 5 « protection du patrimoine culturel » les mots « notamment dans le cas des populations autochtones ».*
6. *Appuyer par une subvention appropriée l'élaboration par l'Administration régionale Kativik, de concert avec les municipalités nordiques, d'un Plan de gestion des matières résiduelles.*
7. *Adopter, de concert avec les usagers, un plan de gestion et de récupération des matières résiduelles, pour l'ensemble du territoire, dans les camps permanents et les camps mobiles qui servent aux activités de chasse, de pêche, de piégeage, de villégiature et d'exploration minière.*
8. *Accroître l'état des connaissances sur les sites remarquables des écosystèmes du Nunavik en vue de leur accorder un statut d'aires protégées, telles des réserves écologiques, des réserves de biodiversité ou des réserves aquatiques.*
9. *Adopter un Règlement sur le déplacement des véhicules lourds dans la toundra.*
10. *Accroître les connaissances sur le milieu forestier, les effets de la coupe de bois commerciale ou artisanale et les techniques de régénération du couvert forestier en milieu nordique.*
11. *Encourager la recherche afin de favoriser le développement de sources d'énergie alternative à vocation dite plus verte telle l'énergie éolienne et l'instauration d'un programme de conservation d'énergie dans les villages.*
12. *Donner les fonds et les ressources nécessaires à l'Administration régionale Kativik et aux ministères responsables afin qu'ils puissent optimiser la mise à jour des registres des camps mobiles et permanents en augmentant, lorsque nécessaire, les visites d'inspection sur le territoire.*

GUESTS:

| | |
|---------------------|--|
| Michael Gordon, | Mayor, Northern Village of Kuujjuaq |
| Caroline Larrivée, | interpreter |
| Thomas J. Mulcair, | Minister of Sustainable Development, the Environment and Parks |
| Isabelle Perras, | political attaché, Minister of Sustainable Development, the Environment and Parks |
| Aline Sauvageau, | political attaché, Minister of Natural Resources and Wildlife |
| Edith Van de Walle, | Regional Director, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Rouyn-Noranda) |

1. CALL TO ORDER AND ADOPTION OF AGENDA

Due to poor weather conditions in Kuujjuaq, the commencement of the meeting was postponed from February 27 to the following day at 2:30 p.m. Once all the members were present, the President invited the meeting to propose changes to the agenda. Given that Thomas J. Mulcair, Minister of Sustainable Development, the Environment and Parks, was in Kuujjuaq with a departmental team to deliver a public presentation concerning the Québec Sustainable Development Plan, the first order of business was to attend that presentation. Following the presentation, the meeting took place in accordance with the agenda included below.

The agenda was adopted as follows:

1. Call to order and adoption of agenda
2. Public presentation: Québec Sustainable Development Plan
3. Adoption of minutes
4. Business arising from the 102nd meeting and correspondence
5. Budget, members and secretariat
6. Sustainable Development
7. Protected areas in Nunavik and biological diversity
8. Management of the boreal forest in Nunavik
9. Cleanliness of bilge water in Nunavik
10. Used oils
11. Waste management
12. Climate change: Kyoto protocol
13. Date and place of next meeting

Moved by: Denyse Gouin
Seconded by: Eli Angiyou
Adopted unanimously.

2. PUBLIC PRESENTATION: QUÉBEC SUSTAINABLE DEVELOPMENT PLAN

The public presentation took place at the offices of the Kativik Regional Government (KRG) in Kuujjuaq. First, Minister Mulcair provided background information concerning the global and Québec movements for sustainable development. Next, he discussed the meaning of sustainable development, followed by examples of activities that are in line with the principles of sustainable development and others that contravene these principles. According to Minister Mulcair, the potential for sustainable development in Québec is good. Subsequently, A KRG representative addressed those assembled to stress the importance of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA) with respect to environmental protection and this representative described a few regional achievements that comply with the principles of sustainable development (the clean-up of former mid-Canada Line sites, etc.). Minister Mulcair continued his presentation by announcing the creation of the Green Fund to provide financial support for environmental projects and by stating that he understood the KRG's message, which is to say that draft legislation be adapted to the needs of Aboriginal communities and in particular Inuit communities. In turn, a representative of the Makivik Corporation presented a position paper to the Minister. The Makivik position paper describes essentially the same concerns as those contained in the KEAC position paper (appended hereto). Next, the Vice-President of the KEAC spoke. He presented the KEAC members and commended all the efforts that have been directed to creating the Québec Sustainable Development Plan and attendant draft legislation. He provided those assembled with a brief description of the KEAC position paper (refer to item 7 of these minutes) before concluding that the paper would be discussed in greater detail at a meeting scheduled with the Minister the following day. The mayor of the Northern Village of Kuujjuaq also took advantage of this opportunity to inform the Minister that there is legislation in Alaska that regulates the operation of heavy equipment on the tundra. The Minister indicated that he would look into this legislation.

3. ADOPTION OF MINUTES

Modifications were made to the English versions of the minutes of the 100th and 101st meetings. Subsequently, the adoption of the minutes of the 100th meeting was proposed by Mr. Angiyou and seconded by Mr. Okpik. The minutes were adopted unanimously. The adoption of the minutes of the 101st meeting was proposed by Mr. Couture and seconded by Mr. Angiyou. The minutes were adopted unanimously.

The minutes of the 102nd meeting will be presented to members at a later date. Their adoption will therefore take place at the next meeting.

4. BUSINESS ARISING FROM THE 102nd MEETING AND CORRESPONDENCE

The executive secretary informed the meeting of correspondence that was sent and received since the last meeting. The following main topics were discussed:

- *KEAC logo*



The members selected a logo that comprises an abstract image of the environment (earth, sea and sky), the source of all Inuit traditions. The rippling present in the upper portion of the circle suggests Northern Lights, an intrinsic symbol of the North, while the white line marking the horizon represents snow and ice. The image is also embraced by three human-like forms representing each administrative body that comprises the KEAC: the Kativik Regional Government, the Gouvernement du Québec and the Government of Canada. These human forms also evoke environmental protection in Nunavik and the social aspect of the KEAC's mandate. Recognized as a cold colour, blue represents the Arctic climate that prevails in the territory under the KEAC's jurisdiction. Finally, the colours of the KEAC logo are similar to those of the logo for the *James Bay and Northern Québec Agreement*, a central element in the history of Nunavik and by virtue of which the KEAC was created.

The meeting agreed that henceforth the name of the KEAC will be accompanied by this logo. The adoption of the logo was proposed by Ms. Gouin and seconded by Mr. Okpik. This motion was passed unanimously.

- *Revision of schedules 1 and 2 of Section 23 of the JBNQA*

As requested at the last meeting, the relevant sub-committee contracted a consultant to carry on this work. A report should be submitted by July. It should be recalled that the KEAC has undertaken to examine the impact assessment and review procedures applicable to development projects in Northern Québec pursuant to Section 23 of the JBNQA. The KEAC would like to update these procedures in harmony with the self-government aspirations of Aboriginal communities and in compliance with the JBNQA.

- *Internet site*

As requested at the last meeting, the members visited and provided feedback on the Web site of an organization with activities similar to the KEAC's. This feedback will be forwarded to the company that has been contracted to create a Web site for the KEAC to help direct its work.

- *Water quality*

Daniel Martin, a researcher with the Centre hospitalier de l'Université Laval, presented the final results of his research of climate change, water quality and human health at a workshop held in Kuujuaq on 3 February 2005. Mr. Martin's work makes available updated knowledge on the management of drinking water in Nunavik, assesses the general public's perception of existing and future treatment plants, and presents a clearer understanding of traditional drinking water habits that may pose a risk to human health. In this respect, the quality of raw water from most of the region's main drinking water sources is good. Nonetheless, Mr. Martin underlined the importance of properly cleaning drinking water containers between fillings and he proposed possible future actions. The report on this research is available for consultation at the KEAC secretariat.

- *Recognition of community environmental initiatives in Nunavik*

In addition to its publication in *Makivik Magazine* in the spring of 2005, the article commending the major steps (shipment of used batteries and hazardous waste to a recovery centre in the southern part of the province) taken by two of the region's communities (Inukjuak and Kuujjuarapik) to improve their local environments will be published in the Northern newspaper *Nunatsiaq News* in March.

- *Canada's National Program of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities (NPA)*

The Executive Secretary noted that a new representative of the Gouvernement du Québec participated as an observer at the regional meeting of the NPA held on 21 January 2005. A KEAC member who was present at the NPA meeting provided background information on the participation of various organizations, including that of Québec, since the creation of the NPA. At the NPA meeting, the importance of Québec participation on the NPA was emphasized. Indeed, provincial participation would significantly increase the scope of NPA activities in Québec. Furthermore, the subsequent sharing of information would allow for improved joint management of coastal areas. To this end, the Québec representative at the NPA meeting asked the NPA to take the steps necessary to officially request a change in the status of the Gouvernement du Québec within the NPA from observer to active member.

- *Halocarbon management*

As requested at the last meeting, a letter was sent to the Deputy Minister of Sustainable Development, the Environment and Parks concerning the application in Nunavik of the new regulation respecting halocarbons.

5. BUDGET, MEMBERS AND SECRETARIAT

Budget

The second instalment of funding for 2004–2005 from the Gouvernement du Québec has still not yet been received. The meeting agreed that the President should contact officials at the Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (sustainable development, environment and parks, MDDEP) to straighten out this matter as soon as possible.

The administration sub-committee approved the review engagement report for the fiscal year 2003–2004 prepared by the accounting firm Pratte, Bélanger. Signed copies of the report will be forwarded to the federal and provincial administrators.

Secretariat

The meeting again reviewed the proposal of the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC) to relocate its secretariat to the territory under its jurisdiction by combining its resources with the KEAC.

Mr. Gordon, the mayor of the Northern Village of Kuujjuaq and member of the KEQC, spoke to the meeting on this matter. Once located in Kuujjuaq, Mr. Gordon explained that the KEQC would be more accessible to Inuit. In addition, he mentioned that a pooling of the secretariat resources of the KEQC and the KEAC is desirable because it would serve to amalgamate regional environmental services and information.

The meeting indicated that it would like to receive from the KEQC a description of the duties of its executive secretary as well as information concerning the time normally allocated to each of these duties and a budget. The meeting then agreed to await this additional information before making any decision.

6. SUSTAINABLE DEVELOPMENT

As agreed at the last meeting, the KEAC submitted to the MDDEP before 15 February 2005 a position paper on sustainable development in Nunavik. The position paper was officially presented to Minister Mulcair in Kuujjuaq on 1 March 2005. Following the Minister's public presentation of the Québec Sustainable Development Plan the previous day, the KEAC met with the Minister and his team to discuss the position paper.

The President summarized the KEAC position paper (attached hereto) and noted the pioneering spirit of the JBNQA (created more than 25 years ago) with regard to environmental protection. On behalf of the KEAC, he also stated that section 3 of the draft legislation should be amended to include a reference to "Aboriginal populations." The Minister indicated his willingness to review the draft legislation

to incorporate this reference. The meeting also reminded the Minister that Nunavik needs a waste management plan. The Minister responded that waste management is one of his three priorities. His two other priorities are drinking water and wastewater management. As well, the meeting discussed power production in the region, which is currently ensured almost exclusively by diesel-powered generators. Minister Mulcair indicated that he was already aware of this situation and would like to see the use of alternate natural methods in the future. In this respect, he promised to speak with his colleagues Geoffrey Kelly, Minister responsible for Aboriginal Affairs, and Pierre Corbeil, Minister of Natural Resources and Wildlife in order to integrate this approach into the province's energy efficiency strategy. The Minister reiterated that the action plan will derive from the sustainable development plan and take into consideration the distinct regional characteristics brought forward during his visit to Nunavik.

Finally, the meeting dealt with the issue of protected areas, for which information was recently forwarded to the MDDEP in order to foster the protection of areas in Nunavik. The Minister said that he looked forward to studying the information and added that this issue is also important to him. He indicated that the creation of more protected areas in Québec will be an important part of the new Québec Strategy on Biological Diversity.

7. PROTECTED AREAS IN NUNAVIK AND BIOLOGICAL DIVERSITY

Further to an email received from the ecological heritage branch of the Gouvernement du Québec concerning protected areas north of the 55th parallel, the Executive Secretary and a member took part in a conference call where they were able to provide information that could contribute to government work related to protected areas in Nunavik. In fact, during consultations conducted in 1998 by the KRG with respect to the preparation of the *Master Plan for Land Use in the Kativik Region*, Nunavik communities indicated the areas that they would like to see protected. The information thus provided will be studied by the government officials responsible for protected areas in Québec.

8. MANAGEMENT OF THE BOREAL FOREST IN NUNAVIK

The final report of the Coulombe Commission, tabled in December 2004, “urges the MRNFP and the KEAC to jointly develop a strategy for the purpose of increasing knowledge about forestry resources in Nunavik.” At the last meeting, it was decided that, to follow up on this recommendation, the KEAC would contact the Ministère des Ressources renouvelables et de la Faune (renewable resources and wildlife); however this action has been postponed.

9. CLEANLINESS OF BILGE WATER IN NUNAVIK

Discussion of this item was postponed to the next meeting.

10. USED OILS

Due to a lack of time, discussion of the letter concerning the applicability of the regulation respecting used oils, in effect since March 2004, was postponed.

11. WASTE MANAGEMENT

Tires

The Gouvernement du Québec (via the regional office of the MDDEP in Rouyn-Noranda) indicated that it is prepared to work with the KEAC to implement in Nunavik its used tire recovery program. Initial contact was made with Recyc-Québec and information, such as an estimate of the number of used tires (10,000) present in the region and the names of shipping companies, was provided.

Used nuclear fuel

In 2004, the Nuclear Waste Management Organization (NWMO) released a document for public consultation and feedback. This document is the first of three working papers to be published concerning an NWMO study of long-term approaches for managing used nuclear fuel in Canada. Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) was given a mandate to co-ordinate consultations with Inuit throughout the country. One of four meetings to be organized by ITK was held in Kuujuaq on 27–28 January 2005. The executive secretary and two members of the KEAC were in attendance.

Experts lead this meeting which involved the presentation of information concerning various possible storage solutions and the risks related to exposure to used nuclear fuel. Current storage facilities for used nuclear fuel in Canada are almost completely full. The NWMO would therefore like to identify a single site for the long-term storage of all used nuclear fuel in Canada.

Compared with Ontario, Québec generates a small amount of used nuclear fuel. Ontario alone generates close to 90% of such waste in Canada. The Inuit present at the meeting clearly stated that they do not wish to support any one of the proposed storage solutions. They furthermore stated that they would like Québec to limit its use of nuclear energy so that as little waste as possible is produced. Finally, the Inuit of Nunavik clearly stated that they did not want their territory identified as a potential site for the disposal of nuclear waste. It was noted by a member that, because access to Nunavik is limited to air and sea

links, it is unlikely that the region will ever be chosen as a storage site for such waste.

12. CLIMATE CHANGE: KYOTO PROTOCOL

Discussion of this item was postponed.

13. DATE AND PLACE OF NEXT MEETING

Given its particular concern for the environment, it was decided to hold the next meeting in the Northern Village of Inukjuak on 5-7 July 2005. The members will also take advantage of the meeting to visit the newly constructed wastewater lagoon as well as view construction of that community's marine infrastructure.

The closure of the meeting was proposed by Mr. Barrett and seconded by Mr. Abel. The motion was passed unanimously.

Nathalie Girard
Executive Secretary
8 June 2005

Approach Proposed in the Government Working Paper

Section 23 of the JBNQA establishes in the territory of Québec north of the 55th parallel an environmental and social protection regime. This regime comprises several characteristics that today fall under the heading of “sustainable development.”

It is interesting to note that the title given to Section 23 of the JBNQA by its signatories was “Environment and Future Development North of the 55th parallel.”

This concept of development that incorporates protection both of the natural and social environments dates back to 1975 prior to the publication of the sustainable development orientations contained in the World Conservation Strategy (1980) and the report by the Brundtland Commission (1987). In this context then, the JBNQA may be seen as a forerunner of these orientations and it marked a major advance.

The environmental and social protection regime under the JBNQA provides for, among others, a procedure whereby laws and regulations may be adopted from time to time to minimize the negative impact of development in the region on Native people and wildlife resources; an environmental and social impact assessment and review procedure; special status for Native people in the framework of public consultations; protection of the rights and guarantees of Native people in regards to hunting, fishing and trapping; protection of Native people, their economies and the wildlife resources on which they depend; and, in compliance with these conditions, the right to develop the region (paragraph 23.2.2, JBNQA).

The JBNQA also identifies eight guiding principles for government bodies involved in the preparation and implementation of policies, programs and decisions in the region. These guiding principles are:

- a) the protection of Native people, societies, communities and economies, with respect to developmental activity affecting the region;
- b) the environmental and social protection regime with respect to minimizing the impacts on Native people by developmental activity affecting the region;
- c) the protection of the hunting, fishing and trapping rights of Native people and their other rights with respect to developmental activity affecting the region;
- d) the protection of wildlife resources, the physical and biotec environment, and ecological systems with respect to developmental activity affecting the region;
- e) the involvement of Native people and other inhabitants of the region in the application of this regime;
- f) the rights and interests of non-Native people, whatever they may be;
- g) the right to develop, in accordance with the provisions of the JBNQA, by persons acting lawfully in the region;
- h) the minimizing of negative environmental and social impacts of development on Native and non-Native people and on Native and non-Native communities by reasonable means with special reference to those measures proposed, recommended or

determined by the impact assessment and review procedures (paragraph 23.2.4, JBNQA).

The *Environment Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2, s. 186) restates these guiding principles and stipulates that, in the exercise of their functions and jurisdictions, the Gouvernement du Québec, the municipalities (the Kativik Regional Government and the Northern villages), the Kativik Environmental Advisory Committee and the Kativik Environmental Quality Commission must give due consideration to them.

In this manner, the JBNQA (and the *Environment Quality Act* which transcribes into law the provisions of the JBNQA) establishes an environmental and social protection regime that incorporates into development many social, economic and environmental objectives. It is significant to note that the JBNQA did this in a legally binding form well before the elaboration of major international agreements (specifically the *Rio Declaration on Environment and Development*, 1992) concerning what is today called “sustainable development.”

In the context of the Québec government’s current approach, involving the adoption of a bill concerning sustainable development and the preparation of a sustainable development strategy, the KEAC feels that it must be taken into account that the State (government department and agencies) and local public institutions (the Kativik Regional Government and the Northern villages) are already subject, through the JBNQA, to a sustainable development regime.

Consequently, the Québec government’s new plan should be viewed as a source of inspiration, which is to say that it should complement the implementation of the current regime through new methods and tools. These include sustainable development indicators and implementation assessments and reports. In fact, the role played by the environmental and social protection regime under the JBNQA must be recognized at every stage of the Québec government’s current approach.

Principles and Measures Identified under the Draft Bill

In the opinion of the KEAC, the draft bill is especially timely. It defines an approach, areas of intervention and a policy framework for the co-ordination of measures to be taken by government bodies with respect to sustainable development. Such measures will certainly prove beneficial for all of Québec and create positive impacts in Northern communities. Notwithstanding, certain provisions of the draft bill give rise to questions and comments.

1. Participation of Northern municipalities (s. 3)

The question arises as to how the obligations established in the draft bill will be applied to the Kativik Regional Government (KRG) and the Northern villages. Under section 3, the government may determine by order-in-council the dates on which different provisions of the draft bill will begin to apply to municipalities. In addition, section 13 states that the Minister of the Environment, even in the absence of an order-in-council, may demand the assistance of municipalities in the preparation of the sustainable development strategy and related implementation assessments in those areas under their jurisdiction. For their part, pursuant to section 14 the municipalities may voluntarily, in the absence of an order-in-council, establish objectives, activities and interventions that are likely to contribute to the implementation of the sustainable development strategy.

There can therefore be no doubt that the KRG and the Northern villages will be required to actively contribute in one manner or another to the preparation and implementation of the sustainable development strategy, to the preparation of related implementation assessments, and to the identification of activities that support the objectives of the strategy.

The KEAC welcomes the flexibility permitted under the draft bill since it is already clear that Northern communities wish to promote their development in a sustainable manner. As mentioned above, these objectives are contained in the JBNQA and several methods have already been adopted to promote this type of development. The draft bill should therefore take into account this reality and support the objectives contained in the JBNQA. With respect to Northern communities, a flexible policy framework should be established that precludes parallel or separate obligations under the JBNQA. The draft bill should instead incorporate the requirements of both.

Consequently, in the opinion of the KEAC, it is preferable that the KRG and the Northern villages not be required by order-in-council to contribute to the preparation and implementation of the sustainable development strategy. Rather, these bodies could be invited to contribute on a voluntary basis to interventions that they feel are likely to meet the principles contained in the draft bill and by providing useful information for implementation assessments.

2. *Creation of a Green Fund (s. 22)*

Section 22 of the draft bill provides for the creation of a Green Fund which the Minister of the Environment may use, at his discretion, to direct funding to municipalities for the implementation of sustainable development measures. It appears that the draft bill does not draw any distinction between those municipalities that are required to comply with provisions of the draft bill and those that only participate on a voluntary basis. In the case of voluntary participation, it therefore appears that Northern communities will be eligible for funding through the Green Fund.

On the other hand, the KEAC has recently learned that funding is, in fact, rather limited when Northern communities are acting on a voluntary basis, which is to say their participation is not mandatory. A case in point concerns waste management plans. Even though Northern communities desperately need such plans, the KRG has received no provincial funding for this purpose because the region's participation in this government program was not made mandatory. In this context, the KEAC would like to know whether the same restrictive conditions might not also apply to funding for sustainable development under the Green Fund.

3. *A new Charter right (s. 18)*

Section 18 of the draft bill provides for the insertion of a new right into the *Charter of Human Rights and Freedoms*, which is to say the right to live in a healthful environment in which biodiversity is preserved. Notwithstanding, this right can only exist to the extent that standards provided by law may be contravened. In the absence of such standards, this right may therefore not be exercised. The KEAC wonders if the adoption of this amendment to the Charter might limit the scope of the second paragraph of section 20 of the *Environment Quality Act*. This section prohibits, in the absence of any standards, the discharge into the environment of any contaminant that is likely to affect the life, health, safety, welfare or comfort of human beings, or to cause damage to or otherwise impair the quality of soil, vegetation, wildlife or property.” If such is the case, the insertion of this new right into the Charter could be interpreted as a step backwards, in comparison with the *Environment Quality Act*.

4. *Definition of sustainable development (s. 1)*

Section 1 of the draft bill defines sustainable development as “an ongoing process to improve the living conditions of the present generation that does not compromise the ability of future generations to do so.” For their part, Northern communities are especially sensitive to the effects of development. For example, although Northern communities may wish to see implemented certain development

projects, the preservation of their culture and identity is in part based on the environmental integrity of their territory. Moreover, given current demographic trends, future generations will comprise even more people who desire the continuation of this integrity. In this context, the application of section 5, principle 7 “protection of cultural heritage” is central to the achievement of sustainable development, not only on Category I lands but throughout Nunavik. As concerns Quebec’s Inuit communities, this principle appears to be the most important. In fact, to a certain extent it covers all the others, including preservation of bio-diversity, health, quality of life and environmental protection.

5. Principles to be taken into consideration (s. 5)

Although the principles described in section 5 of the draft bill are especially applicable to Native communities, not one principle contains an explicit reference to them. The KEAC questions whether such a reference might not be appropriate in principle 2 concerning “social equity” and in principle 7 concerning “protection of cultural heritage.”

As well, the terms “intra- and inter-generational equity” employed in principle 2 are difficult to understand. The KEAC recommends that the same wording used in the definition of sustainable development be employed instead, which is to say “present generation” and “future generations.”

With respect to principle 7, the phrase “especially in the case of Native populations” could be added.

Current and Future Actions that Contribute to Sustainable Development in Québec

The KEAC supports the Inuit communities of Québec in their efforts to implement and improve their environmental and social protection regime. In particular, the KEAC has initiated (and plans to continue in the same direction) various activities throughout Nunavik in several areas related to the natural and social environments. Several actions promoting sustainable development and certain current realities that are contrary to this approach are presented below. All of the situations described demonstrate the unfailing involvement of the KEAC.

1-Waste management

Waste management in Nunavik is a major issue which is of increasing concern to the Inuit communities. The region, which comprises 14 villages spread over an immense territory, faces a distinctive series of problems and challenges. In fact, no waste management plan exists for Nunavik. As a result, waste management techniques are lacking and each village does the best that it can based on the meagre funding and resources available. The activities of the different villages are marked by inconsistency, with some more advanced than others. While in the South, disposal sites are supervised and managed in compliance with provincial legislation, less restrictive regulations apply in Nunavik and permit, for example, open-air burning of household waste due to the absence of a better solution. In addition, only limited recovery and recycling programs exist in the region with the result that even hazardous waste may still be found far too often scattered throughout disposal sites that are accessible to the general public.

This situation, which is contrary to the principles of sustainable development, has existed for too long and, now, the Inuit communities have begun to express concern about the dangers posed by poor waste management in their region. Despite the earnest efforts of government and regional officials to resolve this problem, it is difficult for Nunavik communities to apply legislation that has been developed for the South. The realities that exist in Nunavik are, in fact, entirely different. As far back as the public hearings held in 1997 by the Bureau d'audiences publiques de l'environnement (environmental public hearings committee, BAPE) concerning the *Québec Residual Materials Management Policy 1998–2008*, the KEAC had identified the importance of a regional waste management plan. Although the region continues to be deprived of such a plan, the situation can be said to be slowly improving. In fact, these improvements continue despite a Québec government decision in 2002 to exclude Nunavik from its funding program for regional municipal counties for the preparation and implementation of waste management plans (Order-in-Council 2002-357) which the KEAC was unable to have reversed.

While awaiting the development of a waste management plan adapted to the North, the KEAC continues to foster small-scale efforts. For example, with the assistance of the KRG and the Northern Village of Kuujjuaq, the KEAC was able to implement a management project for non-refillable containers in Kuujjuaq. As well, the KEAC is currently involved in efforts to initiate the recovery of discarded tires in the region and it supports the KRG in its efforts in certain communities to promote the use of spent oil for other purposes. Finally, the KEAC intends to continue promoting local waste management efforts, when possible, by providing technical support and by fostering partnerships and research that will help increase the knowledge of the region's residents. Notwithstanding, waste management that is to be compliant with the principles of sustainable management requires comprehensive analysis of the situation and rigorous planning.

2-Soil decontamination

Much attention and many resources have been focussed in recent years on the treatment of contaminated soil. For example, in 2004 Hydro-Québec and the Federation of Co-operatives of Northern Québec carried out work in a few villages to decontaminate soil soaked with hydrocarbons. As well, most of the hazardous material that had been abandoned at Mid-Canada Line sites in the region was removed and the sites were partially decontaminated. Finally in the summer of 2004, the KEAC was called on to advocate community concerns with respect to the shipping, between Quaqtaq and Kuujjuaq, of contaminated soil recovered from a Transport Canada site. Encouraging activities such as these demonstrate a desire to restore contaminated soil to its original state for future use. Fostered by the KEAC, these types of activities are in line with the principles of sustainable development in Nunavik.

3-Characterization and clean-up of abandoned mining sites

The characterization and clean-up of abandoned mining sites in Nunavik is a large-scale project that is principally being implemented by the KRG now. Under the project, a partial list of abandoned mining sites has already been established and most of these sites have also been classified for the purpose of setting clean-up priorities. The next steps involve the completion of site inventories and characterizations and then clean-up work, beginning with those sites that represent the greatest priority. The KEAC believes that this project should be recognized as a concrete example of sustainable development.

4-Creation of protection zones, parks and protected areas

The vast territory of Nunavik comprises at least several zones that should be preserved. To this end, the *Québec Action Plan on Biological Diversity 2004–2007* proposed the creation of parks in Nunavik. Known as Pingualuit, the region's first park

has already been officially created; two other park projects are still in the preparation process (Torngat Mountains – Koroc River and Richmond Gulf – Clearwater Lake); and two more areas are under study (Cape Wolstenholme and Puvirnituq Mountains). Nunavik possesses roughly ten sites that have been reserved for park development.

In the coming years, further protected areas should be identified in order to preserve the biological diversity (plant and wildlife) of the region. To this end, the KEAC intends to propose the preparation of an inventory that will characterize those sectors that require protection. In addition, the KEAC will foster compliance with future objectives that incorporate the Native dimension mentioned in the *Québec Strategy on Biological Diversity 2004–2007* (p. 69).

- *Inform Natives of processes and projects regarding biological diversity;*
- *Encourage the participation of Natives in the maintenance of biological diversity;*
- *Ensure the continuity of traditional knowledge (inventory, transmission and appreciation).*

5-Climate change

A hot topic in international circles especially with respect to circumpolar regions, climate change has already had significant impacts on Northern ecosystems and is requiring Northern populations to adapt their practices. Studies concerning, among other things, physical and biological changes, changes in the routes travelled in order to practise traditional activities, the quality of drinking water during freezing and thawing periods, and the intrusion of salt water into the water table have served to update knowledge about the impacts of climate change in order to help orient adaptation strategies for Northern populations, including the residents of Nunavik. These projects support the population's desire to create adapted and safe living practices for the current and future generations.

6-Wind power

Currently, Hydro-Québec is examining the possibility of developing wind power as an auxiliary source of energy in certain communities in Nunavik. Studies are underway. It should be recalled that, at the moment, oil is the main source of energy (heating and electricity) for households in the region. Oil is however a source of pollution in addition to being expensive. In this context, it has become appropriate to take a closer look at the issue and encourage research that fosters the development of alternative, environmentally friendly energy sources, like wind power. It would also be advisable to see initiated an energy conservation program in Nunavik.

7-Use of heavy equipment on the tundra

In Nunavik, there are currently no regulations governing the use of heavy equipment on the tundra. Yet the tundra is a very fragile environment which, once disturbed by the passage of heavy equipment, requires many years to return to its original state. Certain mineral exploration companies are already making use of heavy equipment to carry out work on the Ungava Peninsula. This work is conducted during the summer months and results in the destruction of the integrity of the environment. Such activities need to be regulated in the North given that, at the moment, they do not respect the principles of sustainable development.

8- Forests

Following the creation, in 2003, of a commission to study the management of public forests in Québec, the KEAC forwarded a position paper concerning the condition of forests in Nunavik. Although these forests have not yet been targeted by forestry companies, this situation could change in the not too distant future. In order to be prepared, the KEAC believes that further studies should be carried out in the region to determine the potential impacts of logging and the conditions required for reforestation. As well, it is essential that exceptional stands of trees be identified now in order to protect them from development.

9-Mobile and permanent camps

Spread throughout Nunavik are a multitude of mobile and permanent camps which the immensity of the territory makes difficult to manage. In order to support these activities in the context of sustainable development, it is important to eliminate the range of situations that endanger inhabitants and our natural resources. In this context, the identification of un-authorized sites and abandoned camps is essential. Two parts of a solution to this problem involve keeping the registers for such camps up to date and implementing an efficient inspection process.

Recommendations

In light of Nunavik’s distinctive context and the need for co-ordination between the Québec Sustainable Development Strategy and the sustainable development regime under the JBNQA, the KEAC makes the following recommendations:

1. *Incorporate into the draft bill, for example into section 3, a paragraph stating that the KRG and the Northern villages are already subject to a sustainable development regime established under the JBNQA and that these bodies may espouse on a voluntary basis the objectives contained in the draft bill.*
2. *Support the activities of Northern communities through funding drawn from the Green Fund even though these communities are participating in the Québec Sustainable Development Strategy on a voluntary basis.*
3. *Ensure that the amendment to the Charter of Human Rights and Freedoms does not limit the scope of section 20 of the Environment Quality Act.*
4. *Specify for the second principle listed in section 5 of the draft bill the meaning of the terms “intra- and inter-generational equity” or replace these terms with the wording “equity between social groups, the current population and future populations.”*
5. *Add to the seventh principle listed in section 5 “protection of cultural heritage” the wording “especially in the case of Native populations.”*
6. *Support with appropriate funding for the KRG and the Northern villages the development of a waste management plan.*
7. *Adopt in co-operation with users a waste management and recovery plan for all the mobile and permanent camps in Nunavik that are used for hunting, fishing, trapping, vacation and mineral exploration purposes.*
8. *Foster the acquisition of knowledge about remarkable ecosystems in Nunavik with a view to their preservation through protected status, such as ecological reserves, biodiversity reserves and aquatic reserves.*
9. *Adopt a regulation concerning the use of heavy equipment on the tundra.*
10. *Foster the acquisition of knowledge about forests in Nunavik, the impacts of commercial and local logging, and reforestation techniques adapted to the North.*
11. *Promote research that fosters the development of alternative, environmentally friendly energy sources, such as wind power, and initiate an energy conservation program in the region’s villages.*
12. *Make funding and resources available to the KRG and concerned government departments to optimize the keeping of registers of mobile and permanent camps through increased on-site inspections, when necessary.*